

Infirmier.e.s en intérim depuis au moins trois mois dans le même établissement de santé francilien, tout statut confondu (public et privé) :

**Votre établissement
peut vous proposer
un CDD plus attractif**

Calendrier
de mise en œuvre
du dispositif régional :
ces contrats ne pourront
être proposés que pendant
la période du 17 janvier
au 28 février
2022

Dans le cadre d'un dispositif régional exceptionnel et limité dans le temps mis en place par l'ARS Ile-de-France, votre établissement de santé a la possibilité de vous proposer un CDD de 6 ou de 9 mois si vous êtes intérimaire dans ce même établissement depuis au moins trois mois. Vous êtes concerné.e si :

- Vous avez obtenu votre diplôme d'état d'infirmier avant mars 2021 (inclus) ;
- Vous n'êtes pas en disponibilité d'un établissement public partenaire du dispositif ;
- Vous êtes intérimaire dans le même établissement de santé depuis au moins 3 mois.

Votre établissement de santé a la possibilité, s'il adhère au dispositif régional de l'ARS Ile-de-France, de vous recruter en CDD pour un salaire brut de 3 085 €/mois :

- hors primes de précarité (10% de la rémunération globale) ;
- hors indemnités d'heures supplémentaires ;
- hors indemnités d'heures de nuit et de dimanches et jours fériés ;
- hors indemnités de congés non pris en fin de contrat.

En contrepartie de la signature du contrat, une prime de fidélisation sera octroyée :

- 4 000 € brut pour un CDD de 6 mois ;
- 7 000 € brut pour un CDD de 9 mois.

ATTENTION

- Seul l'établissement avec lequel vous êtes déjà lié.e par une mission d'intérim peut vous recruter dans ce cadre. Les missions d'intérim effectuées dans d'autres établissements ne peuvent pas être prises en compte.
- Vous devez avoir effectué une mission d'intérim d'au moins 3 mois dans cet établissement pour être éligible. Si vous avez effectué simultanément plusieurs missions d'intérim dans différents établissements, seuls les établissements pour lesquels vous avez été en mission 3 mois ou plus peuvent vous proposer ce type de contrat.

La direction des ressources humaines de l'établissement dans lequel vous êtes intérimaire se tient à votre disposition pour plus de renseignements.